



FOIRE AUX QUESTIONS RELATIVE À

L'ACQUISITION DES INFRASTRUCTURES RELATIVES AU RÉSEAU D'AQUEDUC PRIVÉ DU SECTEUR LUCERNE APPARTENANT À SERVICE 2015

1- Pourquoi la Municipalité propose-t-elle d'acquérir les infrastructures et réseaux privés d'aqueduc du secteur Lucerne?

La Municipalité désire obtenir une troisième source d'eau pour assurer les besoins à long terme et maintenir une qualité de l'eau adéquate en allégeant la charge de consommation sur les deux sources d'eau actuelles : du Fleuve et des Chênes.

2- Est-ce que ce projet est le même projet que celui de filtration au sable vert afin de retirer la coloration de l'eau?

Non. Le projet de filtration au sable vert est en cours aux usines de production d'eau, du Fleuve et des Chênes. La mise en opération est prévue pour le printemps 2024.

3- Est-ce que le projet d'acquisition d'une 3^e source d'eau aura un impact sur la qualité de l'eau?

Oui, à long terme la qualité de l'eau pourra être maintenue. La quantité de minéraux augmente en fonction de la consommation actuelle aux deux sources d'eau, particulièrement à la station des Chênes. De plus, la station du Fleuve est soumise à une restriction sur la distribution d'eau potable imposée par le ministère de l'Environnement.

Ainsi, répartir l'apport en production d'eau potable sur trois aires distinctes qui sollicitent la nappe phréatique permet de protéger les sources d'eau souterraines tout en maintenant la qualité de l'eau. De surcroît, des filtres au sable vert seront installés à la 3^e source d'eau de Lucerne, afin d'assurer une eau incolore à l'ensemble de la Municipalité.

4- Est-ce que l'eau de cette source va servir à l'ensemble de la Municipalité?

Oui, car le réseau actuellement privé de Lucerne sera bouclé avec le réseau Municipal en place. Tous les citoyens branchés à l'aqueduc municipal vont bénéficier de cet ajout.



Municipalité des Cèdres

5- Est-ce que ces travaux auront un impact sur la pression de l'eau?

Non, sauf s'il y a une intervention incendie, dans un tel cas le réseau municipal sera mieux adapté pour supporter la demande et régulariser la distribution d'eau potable.

6- Va-t-on pouvoir arroser plus souvent l'été?

L'ajout d'une troisième source d'eau ne vise pas à favoriser l'utilisation de l'eau potable pour fin d'arrosage de gazon. Aucune modification aux dispositions sur l'arrosage. Ce règlement est en place pour protéger les sources d'eau et éviter le gaspillage dans le respect de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

7- Pourquoi acheter le réseau privé du secteur Lucerne au lieu de construire une 3^e source d'eau ailleurs?

Le site est avantageux géographiquement puisqu'il se situe à une extrémité de la Municipalité. De plus, il peut être difficile de trouver un terrain adapté à ce genre de besoin. Les autorisations environnementales peuvent être difficiles et complexes à obtenir. Finalement, les puits d'alimentation en eaux souterraines sont déjà en place et en utilisation, ce qui réduit les coûts par rapport à un nouveau projet à réaliser à un autre endroit.

8- Pourquoi ne pas utiliser l'eau du Fleuve Saint-Laurent comme 3^{ème} source d'eau ?

Les normes environnementales en vigueur ne nous autorisent pas à construire une station d'aqueduc pompant dans le Fleuve, tant qu'il y a des solutions viables avec l'eau souterraine. De plus, ce genre de station coûte plus de 20 millions de dollars.

9- Est-ce que ce projet a un impact sur mes taxes?

*Ce projet est financé par un règlement d'emprunt. Ce financement correspond à une augmentation d'environ 160\$ sur le compte de taxes **de tous les citoyens dont leur habitation est raccordée au réseau d'aqueduc municipal**. Le financement des travaux est amorti sur une période de 20 ans. Le remboursement de l'emprunt débutera lorsque le projet est terminé, soit à partir de l'année 2027.*



Municipalité des Cèdres

10- Ce projet bénéficie-t-il d'une subvention ?

Ce projet fait présentement l'objet d'une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme PRIMEAU qui couvre plus de 50% des coûts admissibles. La Municipalité propose en l'absence de la subvention du PRIMEAU de soumettre ce projet à la programmation à venir de la Taxe sur l'Essence et la contribution du Québec (TECQ) pour un montant de 2 000 000\$.

11- Puis-je m'opposer à ce règlement d'emprunt relatif à la municipalisation des infrastructures du réseau d'aqueduc privé du secteur Lucerne ?

La tenue d'un registre pour ce Règlement d'emprunt no 502-2023 est prévu le 19 décembre prochain. En signant ce registre, vous exprimez votre désaccord au règlement d'emprunt et conséquemment au projet de municipalisation des infrastructures d'aqueduc privé du secteur Lucerne.

*Le registre se tiendra le **19 décembre 2023 de 9h à 19h à l'hôtel de ville** de la Municipalité des Cèdres situé au 1060 chemin du Fleuve, à Les Cèdres.*